

## ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

**Objet** : Pose d'échafaudage – 37 rue Saint Vincent

**Le Maire de la Commune du PALLET,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

**Vu la demande de prolongation en date du 28 mars 2024, d'une permission de voirie déposée par l'EURL BASTARD, domiciliée 15 ZA de la Prairie 44190 SAINT LUMINE DE CLISSON, pour effectuer des travaux de peinture de l'immeuble situé au n°37 rue Saint Vincent à Le Pallet,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'EURL BASTARD est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage, au droit du bien situé au n°37 rue Saint Vincent, à compter du Vendredi 29 mars 2024 et ce jusqu'au Mardi 30 avril 2024. L'échafaudage sera implanté sur une largeur de 1 mètre et sur une longueur de 18 mètres.

Les piétons devront emprunter le côté opposé de la rue du chantier, le balisage sera fait au niveau des passages piétons en amont et en aval.

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'EURL BASTARD.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais.

Certifié exécutoire  
et publié le

**28 MARS 2024**

Au Pallet, le 28 mars 2024

**Po/Le Maire,**

**L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,**



Xavier RINEAU